

N° DEL 2015.02.18/013

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **mercredi 18 février 2015** à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCACTION	
Date	11/02/2015
Affichage	11/02/2015

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	29	33

Etaients Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie.

Etaients Représentés :

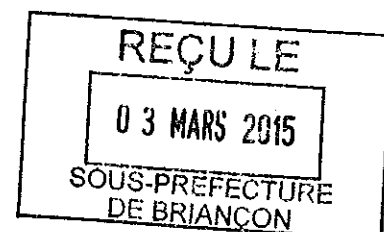
DAVANTURE Bruno pouvoir à FROMM Gérard, JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain, ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed, DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

THEME : URBANISME 4.

OBJET : PROJET URBAIN « CŒUR DE VILLE » - AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT N° 5 - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE N° MPS.URBA - 2012.02.

Absents Excusés : DAVANTURE Bruno, JIMENEZ Claude, ROMAIN Manuel, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Aurélie POYAU.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22, et notamment l'alinéa 4, L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17/04/2014 portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune, les attributions indiquées à l'article L. 2122-22 alinéa 4, du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de l'organisation d'une consultation de maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation du projet urbain « Cœur de ville »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012.10.31/232 en date du 31 Octobre 2012, autorisant le Maire à signer le Marché de Maîtrise d'œuvre avec l'équipe dont le mandataire est Pierre Louis FALOCI, architecte urbaniste, lauréat du concours,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17/07/2014, autorisant le Maire à signer les avenants n° 1, n° 2 et n° 3 au Marché de Maîtrise d'œuvre avec cette équipe,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04/06/2014, autorisant le Maire à signer l'avenant n°4 au Marché de Maîtrise d'œuvre avec cette équipe,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les forfaits de rémunération de la maîtrise d'œuvre liés à la mise en œuvre de travaux supplémentaires entrant dans le cadre des aménagements des abords de la gare du Prorel, et dans le cadre de l'aménagement du Champ de Mars,

Aménagement du secteur du Champ de Mars

Considérant que certains postes de travaux de la tranche ferme et des tranches conditionnelles ont fait l'objet d'ajustements à la baisse et à la hausse, soit un coût des travaux supplémentaires (CT_{sm}), arrêté à 20 413,50 € HT (valeur septembre 2014),

Considérant qu'en conséquence, le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre, calculé au prorata du montant des travaux, il convient de fixer le montant adapté à l'augmentation de l'enveloppe de ces travaux supplémentaires, soit + 2 378,00 € HT,

Aménagement du secteur du Prorel

Considérant que dans le cadre du programme d'aménagement des abords de la gare du Prorel, la collectivité a souhaité réduire le montant global de l'opération et a décidé de ne pas réaliser une partie des travaux envisagés dans le cadre de l'avenant n°4,

Considérant que le coût de ces travaux supplémentaires (CT_{sp}) est arrêté à 113 878,75 € HT (valeur octobre 2014) en lieu et place des 150 000,00 € HT annoncés à l'avenant n°4,

Considérant qu'en conséquence, le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre, calculé au prorata du montant des travaux, il convient d'en fixer le montant adapté à la diminution du programme de travaux, soit 13 266,00 € HT (en lieu et place des 17 475 € HT de l'avenant n°4), soit - 4 209,00 € HT,

Considérant que le forfait de rémunération du marché MPS.URBA-2012.02 s'établit, suite à l'avenant n°4, à 2 527 306 € HT dont 244 177 € HT d'honoraires relatifs au projet d'aménagement du secteur du Champ de Mars et 131 179 € HT d'honoraires relatifs au projet d'aménagement du secteur du Prorel, soit un total de 375 356 € HT pour ces deux opérations,

Considérant que l'évolution du montant du marché est donc de :
2 378,00 € HT - 4 209,00 € HT = - 1 831 € HT,

Considérant que le forfait global de rémunération de la Maîtrise d'œuvre s'établit désormais à 2 525 475 € HT, soit une augmentation cumulée (avenants 3, 4 et 5) de 11,3% du montant initial du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le montant du forfait global définitif de rémunération de la Maîtrise d'œuvre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 au Marché de Maîtrise d'œuvre n° MPS URBA 2012-02.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE : 8 (GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro (*pouvoir de Monsieur DAZIN*), BREUIL Marc, ARMAND Emilie)

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

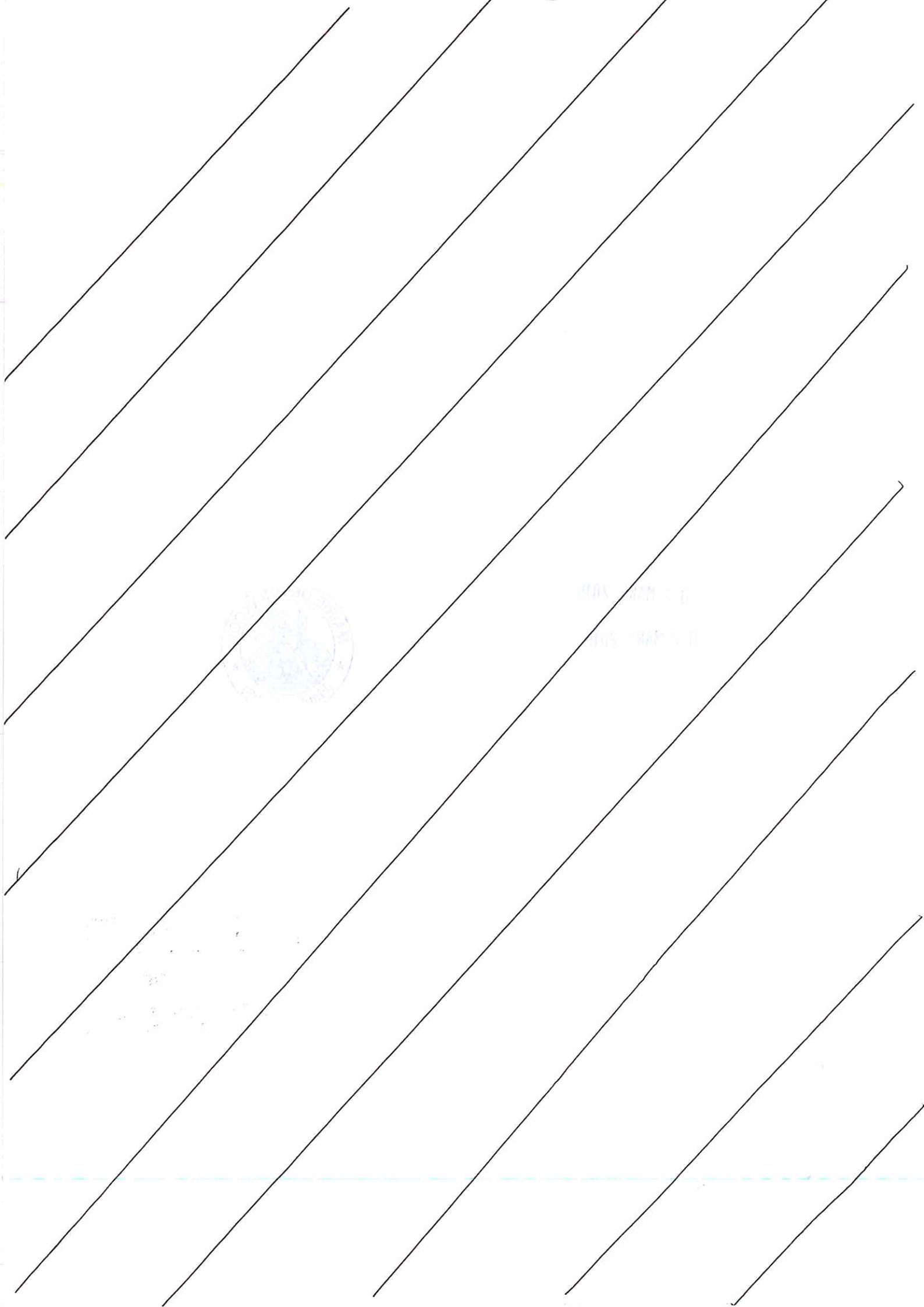
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 02 MARS 2015

PUBLIÉ LE 02 MARS 2015

NOTIFIÉ LE 03 MARS 2015

Le Maire,
Gérard FROMM.

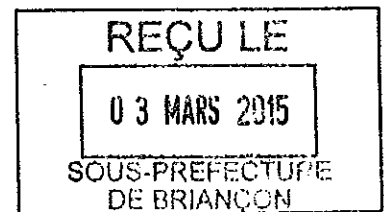


MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

AVENANT N°5 AU MARCHÉ MPS.URBA - 2012.02

**Maître d'Ouvrage
VILLE DE BRIANCON**

Etude de conception et travaux d'exécution des infrastructures VRD, l'aménagement de surface et les aménagements provisoires du secteur Cœur de Ville, de l'aménagement du champ de Mars et de l'aménagement des abords de la gare du Prorel



Titulaire du marché : Groupement Pierre Louis FALOCI / IGREC INGENIERIE / OASIIS / DA&DU

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'ajuster les forfaits de maîtrise d'œuvre liés :

- à la mise en œuvre de travaux supplémentaires entrant dans le cadre des aménagements des abords de la gare du Prorel,
- à la mise en œuvre de travaux supplémentaires entrant dans le cadre de l'aménagement du Champ de Mars.

ARTICLE 2 : CALCUL DES FORFAITS DE MAITRISE D'OEUVRE COMPLEMENTAIRES

Cet article traite de la fixation du :

- coût des travaux supplémentaires des aménagements des abords de la gare du Prorel et de l'aménagement du Champ de Mars,
- forfait de rémunération ajusté du maître d'œuvre pour chacune de ces deux opérations.

2.1- Aménagement des abords de la gare du Prorel

2.1.1- Fixation du coût des travaux supplémentaires

Dans le cadre du programme d'aménagement des abords de la gare du Prorel, la collectivité n'a finalement réalisé que certains des aménagements supplémentaires envisagés dans le cadre de l'avenant n°4.

Après validation des devis de l'entreprise, le coût de ces travaux supplémentaires (CT_{sp}) est arrêté à : **113 878,75 € HT (valeur octobre 2014)** en lieu et place des 150 000,00 € HT annoncés à l'avenant n°4.

2.1.2- Fixation du forfait de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre associée

Le forfait de rémunération provisoire (F_p) de la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du marché MPS.URBA - 2012.02 est calculé, sur la base de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux (CT_p), comme suit dans l'acte d'engagement :

$$F_p = 11,65\% \times CT_p$$

Le taux de référence (T_r) de 11,65% est la résultante, d'après l'annexe 1 à l'acte d'engagement, du taux de :

- la mission de base de maîtrise d'œuvre : 10,00%,
- la mission DQE : 0,40%,
- la mission OPC : 1,25%.

Le forfait de rémunération (F_1), adapté au périmètre du programme de travaux supplémentaires pour les abords du Prorel, est donné par la formule :

$F_1 = 11,65\% \times CT_{sp} = 13\,266,87 \text{ € HT}$, arrondi à **13 266,00 € HT** (en lieu et place des **17 475 € HT** de l'avenant n°4).

2.2- Aménagement du Champ de Mars

2.2.1- Fixation du coût des travaux supplémentaires

Dans le cadre du programme d'aménagement du Champ de Mars, la collectivité a souhaité engager les travaux programmés au sein des trois tranches conditionnelles inscrites dans les marchés de travaux des entreprises portant sur :

- Tranche conditionnelle 1 : travaux des édicules,
- Tranche conditionnelle 2 : restructuration de la route du Fontenil située au niveau de l'entrée nord-est du parking,
- Tranche conditionnelle 3 : aménagement d'une aire de dépose-minute pour les autocars de tourisme.

Certains postes de travaux de la tranche ferme et des tranches conditionnelles ont fait l'objet d'ajustements à la baisse et à la hausse :

- A la baisse, grâce à des optimisations (optimisation de chaussée, de type de bordure),
- A la hausse, à cause de demandes spécifiques du maître d'ouvrage (aménagement du triangle devant les douves, adaptation du réseau d'arrosage, potelets supplémentaires) et d'aléas (qualité du sol ayant entraîné un retrait systématique des matériaux existants).

Après validation des devis de l'entreprise, le coût des travaux supplémentaires (CT_{sm}), liés à ces ajustements, est arrêté à : **20 413,50 € HT (valeur septembre 2014)**.

2.2.2- Fixation du forfait de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre associée

Le forfait de rémunération provisoire (F_p) de la mission de maîtrise d'œuvre est calculé, sur la base de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux (CT_p), comme suit dans l'acte d'engagement :

$$F_p = 11,65\% \times CT_p$$

Le taux de référence (T_r) de 11,65% est la résultante, d'après l'annexe 1 à l'acte d'engagement, du taux de :

- la mission de base de maîtrise d'œuvre : 10,00%,
- la mission DQE : 0,40%,
- la mission OPC : 1,25%.

Le forfait définitif de rémunération (F_2), correspondant au périmètre de ces travaux supplémentaires, est donné par la formule :

$$F_2 = 11,65\% \times CT_{sm} = 2\,378,17 \text{ € HT, arrondi à } 2\,378,00 \text{ € HT.}$$

2.3- Evolution du montant du marché MPS.URBA-2012.02

Le forfait de rémunération du marché MPS.URBA-2012.02 s'établit, suite à l'avenant n°4, à 2 527 306 € HT dont 244 177 € HT d'honoraires relatifs au projet d'aménagement du secteur du Champ de Mars et 131 179 € HT d'honoraires relatifs au projet d'aménagement du secteur du Prorel, soit un total de 375 356 € HT pour ces deux opérations.

L'évolution du montant du marché est donc de $13\,266 \text{ € HT} - 17\,475 \text{ € HT} + 2\,378 \text{ € HT} = - 1\,831 \text{ € HT}$.

Le nouveau forfait de rémunération du marché MPS.URBA-2012.02 s'établit à : 2 525 475 € HT, soit une augmentation cumulée (avenants 3, 4 et 5) de 11,3% du montant initial du marché.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA DECOMPOSITION DU FORFAIT DE REMUNERATION PAR ELEMENT DE MISSION, PAR TRANCHE ET PAR CO-TRAITANT

L'annexe I à l'acte d'engagement du marché initial portant décomposition du forfait de rémunération par élément de mission, par tranches (ferme et conditionnelles) et par cotraitant est modifié comme présenté en annexe 1 au présent avenant.

ARTICLE 4 : VALIDITE DU PRESENT AVENANT ET DES CLAUSES DU MARCHE INITIAL

Le présent avenant n°5 au marché MPS.URBA-2012.02 est conclu à compter de la date de sa notification au titulaire par le pouvoir adjudicateur.

Toutes les clauses du marché initial, notifié le 4 décembre 2012, modifiées par les avenants n°1, 2, 3 et 4, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINALES

Le présent avenant n°5 au marché MPS.URBA-2012.02 est conclu en tenant compte de tous les frais, charges et dommages de toute nature qui résulteraient directement ou indirectement pour le titulaire des modifications apportées au marché initial par le présent avenant.

Le titulaire renonce à tout recours, action ou réclamation pour tout fait antérieur à la date de signature de l'avenant.

SIGNATURE DU TITULAIRE

A Paris, le

**Le mandataire du Groupement
INGENIERIE**

Pierre-Louis FALOCI

IGREC

Marc BORENSZTEIN

OASIIS

Frédéric FRUSTA

DA&DU

Sophie BESSON

SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

A Briançon, le

Le représentant du pouvoir adjudicateur (signature et cachet)

NOTIFICATION DE L'AVENANT N°5 AU TITULAIRE

La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme au titulaire.

Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La date de notification est la date de réception de l'avenant par le titulaire.

ANNEXE 1

**MISSIONS ET REPARTITION DES HONORAIRES DU MARCHE LIES AU
PRESENT AVENANT**

Maître de l'ouvrage : Ville de Briançon

Briançon Cœur de Ville

ANNEXE I - MISSIONS ET REPARTITION DES HONORAIRES

Forfait provisoire de rémunération de la mission témoin en € HT :

Taux de rémunération :

Part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux en € HT :

Cœur de Ville

1 000 000,00

10,000%

10 000 000,00

Champ de Mars

180 000,00

10,000%

1 800 000,00

Prorel

97 600,00

10,000%

976 000,00

Eléments	% total	Total global en € H.T.	Répartition par cotraitant							
			Pierre-Louis FALOCI		IGREC INGENIERIE		OASIS BET HOE		DA&DU Programmation	
			Taux	Montants	Taux	Montants	Taux	Montants	Taux	Montants
I TRANCHE FERME										
Etudes Préliminaires		80 000,00	65,00%	52 000,00	35,00%	28 000,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
AVP	20,00%	255 520,00	55,00%	140 536,00	45,00%	114 984,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
D.D.A.A.		90 000,00	95,00%	85 500,00	5,00%	4 500,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
UCP §1		144 000,00	58,75%	84 600,00	19,58%	28 200,00	11,39%	16 400,00	10,28%	14 800,00
UCP §4		30 000,00	50,48%	15 143,51	13,96%	4 186,83	22,96%	6 888,01	12,61%	3 781,65
UCP §8		25 050,00	100,00%	25 050,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
UCP §9		15 650,00	85,94%	13 450,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	14,06%	2 200,00
UCP §11		36 700,00	12,26%	4 500,00	0,00%	0,00	87,74%	32 200,00	0,00%	0,00
Total € HT IF		676 920,00		420 779,51		179 870,83		55 488,01		20 781,65
II TC1 et TC2										
PRO	24,00%	240 000,00	50,00%	120 000,00	50,00%	120 000,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
DQE		40 000,00	0,00%	0,00	100,00%	40 000,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
ACT/DCE	4,50%	45 000,00	32,00%	14 400,00	68,00%	30 600,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
ACT/marché	4,50%	45 000,00	32,00%	14 400,00	68,00%	30 600,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
Total € HT TC1		370 000,00		148 800,00		221 200,00		0,00		0,00
VISA	8,00%	80 000,00	50,00%	40 000,00	50,00%	40 000,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
DET	34,00%	340 000,00	75,00%	255 000,00	25,00%	85 000,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
AOR	5,00%	50 000,00	65,00%	32 500,00	35,00%	17 500,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
Total € HT TC2	100,00%	470 000,00		327 500,00		142 500,00		0,00		0,00
III TC3.1										
OPC Prorel et Champ de Mars	1,25%	31 700,00	100,00%	31 700,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
III TC3.2										
OPC Cœur de Ville	1,25%	125 000,00	100,00%	125 000,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
IV TC4.1										
Urbaniste en chef-UCP		415 650,00	58,06%	241 306,49	13,81%	57 413,17	14,99%	62 311,99	13,14%	54 618,35
IV TC4.2										
Urbaniste en chef-UCP		149 900,00	90,95%	112 300,00	2,69%	11 200,00	5,44%	22 600,00	0,91%	3 800,00
V Tranche Conditionnelle 5										
PRO	24,00%	43 200,00	50,00%	21 600,00	50,00%	21 600,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
Mission complém. DQE		7 200,00	0,00%	0,00	100,00%	7 200,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
ACT/DCE	4,50%	8 100,00	32,00%	2 592,00	68,00%	5 508,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
ACT/marché	4,50%	8 100,00	32,00%	2 592,00	68,00%	5 508,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
VISA phase 2	8,00%	14 400,00	50,00%	7 200,00	50,00%	7 200,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
DET phase 2	34,00%	61 200,00	75,00%	45 900,00	25,00%	15 300,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
AOR phase 2	5,00%	9 000,00	65,00%	5 850,00	35,00%	3 150,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
Total € HT TC5		151 200,00		85 734,00		65 466,00		0,00		0,00
VI Tranche Conditionnelle 6										
PRO	24,00%	23 424,00	50,00%	11 712,00	50,00%	11 712,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
Mission complém. DQE		3 904,00	0,00%	0,00	100,00%	3 904,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
ACT/DCE	4,50%	4 392,00	32,00%	1 405,44	68,00%	2 986,56	0,00%	0,00	0,00%	0,00
ACT/marché	4,50%	4 392,00	32,00%	1 405,44	68,00%	2 986,56	0,00%	0,00	0,00%	0,00
VISA	8,00%	7 808,00	50,00%	3 904,00	50,00%	3 904,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
DET	34,00%	33 184,00	75,00%	24 888,00	25,00%	8 296,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
AOR	5,00%	4 880,00	65,00%	3 172,00	35,00%	1 708,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
Total € HT TC6		81 984,00		46 486,88		35 497,12		0,00		0,00
TOTAL GENERAL € HT		2 475 354,00	62,32%	1 542 606,88	28,81%	713 147,12	5,67%	140 400,00	3,20%	79 200,00
Indemnité concours :		75 000,00	87,33%	65 500,00	6,67%	5 000,00	2,00%	1 500,00	4,00%	3 000,00
Décomposition AVP										
Cœur de Ville		200 000,00	55,00%	110 000,00	45,00%	90 000,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
Champ de Mars		36 000,00	55,00%	19 800,00	45,00%	16 200,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
Prorel		19 520,00	55,00%	10 736,00	45,00%	8 784,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
Total		255 520,00		140 536,00		114 984,00		0,00		0,00
Décomposition OPC										
Cœur de Ville		125 000,00	100,00%	125 000,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
Champ de Mars		22 500,00	100,00%	22 500,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
Prorel		12 200,00	100,00%	12 200,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
Total		159 700,00		159 700,00		0,00		0,00		0,00

Signature et cachet des cotraitants :

Maître de l'ouvrage : Ville de Briançon										
Briançon Cœur de Ville										
ANNEXE I bis - MISSIONS ET REPARTITION DES HONORAIRES DE L'AVENANT N°5 (TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DU CHAMP DE MARS ET DU PROREL)										
								Champ de Mars	Prorel	
Forfait de rémunération de la mission terrain de maîtrise d'œuvre associée en € HT :								31 636,00	11 388,00	
Forfait de rémunération de la mission DQE associée en € HT :								1 265,00	455,00	
Forfait de rémunération de la mission OPC associée en € HT :								3 954,00	1 423,00	
Forfait de rémunération global en € HT :								36 855,00	13 266,00	
Répartition par cotraitant										
Eléments	% total	Total global en € HT.	Pierre-Louis FALOCI		IGREC INGENIERIE		OASIS BET HQE		DA&DU Programmation	
			Taux	Montants	Taux	Montants	Taux	Montants	Taux	Montants
I CHAMP DE MARS										
AVP	20,00%	6 327,20	55,00%	3 479,96	45,00%	2 847,24	0,00%	0,00	0,00%	0,00
PRO	24,00%	7 592,64	50,00%	3 796,32	50,00%	3 796,32	0,00%	0,00	0,00%	0,00
Mission complém. DQE		1 265,00	0,00%	0,00	100,00%	1 265,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
ACT/DCE	4,50%	1 423,62	32,00%	455,56	68,00%	968,06	0,00%	0,00	0,00%	0,00
ACT/marché	4,50%	1 423,62	32,00%	455,56	68,00%	968,06	0,00%	0,00	0,00%	0,00
VISA	8,00%	2 530,88	50,00%	1 265,44	50,00%	1 265,44	0,00%	0,00	0,00%	0,00
DET	34,00%	10 756,24	75,00%	8 067,18	25,00%	2 689,06	0,00%	0,00	0,00%	0,00
AOR	5,00%	1 581,80	65,00%	1 028,17	35,00%	553,63	0,00%	0,00	0,00%	0,00
OPC		3 954,00	100,00%	3 954,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
Total € HT		36 855,00		22 502,19		14 352,81		0,00		0,00
II PROREL										
AVP	20,00%	2 277,60	55,00%	1 252,68	45,00%	1 024,92	0,00%	0,00	0,00%	0,00
PRO	24,00%	2 733,12	50,00%	1 366,56	50,00%	1 366,56	0,00%	0,00	0,00%	0,00
Mission complém. DQE		455,00	0,00%	0,00	100,00%	455,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
ACT/DCE	4,50%	512,46	32,00%	163,99	68,00%	348,47	0,00%	0,00	0,00%	0,00
ACT/marché	4,50%	512,46	32,00%	163,99	68,00%	348,47	0,00%	0,00	0,00%	0,00
VISA	8,00%	911,04	50,00%	455,52	50,00%	455,52	0,00%	0,00	0,00%	0,00
DET	34,00%	3 871,92	75,00%	2 903,94	25,00%	967,98	0,00%	0,00	0,00%	0,00
AOR	5,00%	569,40	65,00%	370,11	35,00%	199,29	0,00%	0,00	0,00%	0,00
OPC		1 423,00	100,00%	1 423,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00
Total € HT		13 266,00		8 099,79		5 166,21		0,00		0,00
TOTAL GENERAL AVENANT N°4 € HT		50 121,00	61,06%	30 601,98	38,34%	19 519,02	0,00%	0,00	0,00%	0,00
TOTAL GENERAL € HT		2 525 475,00	62,29%	1 573 208,86	29,01%	732 666,14	5,56%	140 400,00	3,14%	79 200,00
Signature et cachet des cotraitants :										

